Accusé de réception en préfecture

021-212102313-20180625-VD20180625-023-DE

Date de télétransmission : 27/06/2018 Date de réception préfecture : 27/06/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

23

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon Séance du 25 juin 2018



Président : Mme KOENDERS Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTINGENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. PIAN - M. DECOMBARD - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - Mme MASLOUHI - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme FAVIER - Mme OUTHIER - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : M. REBSAMEN (pouvoir MME KOENDERS) - Mme MODDE (pouvoir M. CHÂTEAU) - Mme DURNERIN (pouvoir MME HILY) - M. BEKHTAOUI (pouvoir MME MASLOUHI) - M. HAMEAU (pouvoir MME POPARD) - M. LOVICHI (pouvoir M. DESEILLE) - M. DIOUF (pouvoir MME AKPINAR-ISTIQUAM) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT) - M. CHEVALIER (pouvoir M. BICHOT) - M. BONORON (pouvoir MME OUTHIER)

Membres absents : M. HOUPERT - M. CAVIN

## OBJET DE LA DELIBERATION

## Fédération des festivals, carnavals et fêtes de France – adhésion de la Ville

Mme Martin, au nom de la commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Fédération des festivals, carnavals et fêtes de France (FCF France), a pour objet principal le soutien des organisateurs d'événements culturels populaires. Cet accompagnement porte sur l'ensemble des volets inhérents à l'organisation de ce type d'événement tant sur un plan administratif, juridique que sur les aspects sécuritaires. Les adhérents bénéficient également de réductions sur les droits d'auteurs, notamment SACEM et SACD. Cet avantage financier s'applique lors des manifestations organisées par la Ville et des diffusions publiques de musiques enregistrées. A titre d'exemple, le concert de rentrée pour lequel les droits SACEM se sont élevés à 16 000 euros en 2017, pourrait être éligible à une réduction de l'ordre de 12,5 % de ces droits via l'adhésion à FCF France.

Afin de permettre aux différents services de la Ville de bénéficier de l'accompagnement proposé par FCF France, il est proposé que la Ville adhère à cette fédération pour une cotisation annuelle de 100 € (tarif pour 2018).

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 décider l'adhésion de la Ville, à compter de l'année 2018 et pour les années suivantes, à la fédération des festivals, carnavals et fêtes de France ;
- 2 décider, si l'intérêt perdure, l'acquittement chaque année de la cotisation due en conséquence ;
- 3 m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

